

NARCA 30-2017-01

Annexe 2

Mise à jour le 14 avril 2021

ATTESTATION D'ENGAGEMENT À RÉVISION POUR LES COOPÉRATIVES AYANT LEVÉ L'OPTION « TIERS NON ASSOCIÉS »

La société coopérative agricole dénommée :, immatriculée au RCS sous le n° et en cours d'agrément ou agréée sous le n°, dont les statuts prévoient la dérogation à la règle de l'exclusivisme (AGE du.....), est en règle avec les dispositions de l'article L 527-1 du Code Rural et de la Pêche maritime et a demandé à la fédération de procéder à la Révision obligatoire prescrite par l'article L522-5 du CRPM.

Cette Révision sera réalisée conformément à la norme d'application du HCCA. Elle aura lieu tous les ans et interviendra conformément au calendrier établi d'un commun accord entre la société coopérative agricole

et la fédération régionale des coopératives agricoles agréée pour la Révision à laquelle l'adhésion annuelle sera faite conformément à l'article L 527-1 du Code Rural et de la Pêche maritime.

La première intervention est prévue à l'issue de l'exercice clos

Date : JJ/MM/AAAA

Signature du Président de la coopérative :

Signature du réviseur agréé pour la Révision :

Attestation établie en 4 exemplaires :

- un à conserver par la coopérative
- un destiné au HCCA lors de la demande d'agrément
- un destiné à l'ANR lors de la levée de l'option TNA
- un destiné à la fédération agréée pour la Révision

NARCA 30-2017-01

Annexe 3a

Mise à jour le 13 juin 2022

MODÈLE DE CONVENTION DE RÉVISION COOPERTISE®

Entre :

La société coopérative agricole (*nom + siret + n° agrément*), dont le siège social est à, représentée à la présente convention par Monsieur, son Président, et désignée ci-après par la simple mention « la coopérative ».

D'une part

Et

La fédération, organisme de révision agréé par le Ministère de l'Agriculture en application de l'article L 527-1 du code rural et de la pêche maritime, dont le siège social est à représentée par, Réviseur agréé par l'ANR, agissant en son nom et désignée ci-après par la simple mention « la fédération ».

D'autre part

ARTICLE 1^{er} : MISSION ET ACCEPTATION

La coopérative doit, selon les termes de l'article L527-1-2 du code rural et de la pêche maritime, se soumettre à un contrôle de la conformité de sa situation et de son fonctionnement aux principes et règles de la coopération « dit Révision Coopérative » au moins une fois tous les 5 ans par les soins d'une fédération agréée pour la Révision.

Ou

La coopérative a levé l'option « opérations avec des tiers non associés » et s'est engagée, selon les termes de l'article L522-5 du CRPM, à un contrôle de la conformité de sa situation et de son fonctionnement aux principes et règles de la coopération « dit Révision Coopérative » au moins une fois tous les cinq ans par les soins d'une fédération agréée pour la Révision.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA RÉVISION « COOPERTISE® »

La procédure de cette Révision sera conforme à la norme d'application de la Révision édictée par le Haut Conseil de la Coopération Agricole sur proposition de l'Association Nationale de Révision et comportera notamment les aspects suivants :

1. L'appréciation de l'organisation de la coopérative et du groupe, s'il existe, par l'analyse de l'organigramme juridique et financier ainsi que par l'analyse des flux de produits et de services ;

2. La vérification de la régularité juridique (rédaction des statuts et cohérence avec l'activité réelle, cohérence du règlement intérieur avec les statuts et l'activité, accomplissement des formalités à la création et en cours de vie sociale, tenue des registres légaux, réunion des conditions de validité des conseils et assemblées, respect de l'objet agréé, respect des règles d'affectation du résultat, conformité de l'utilisation des options statutaires, validité de la qualité des associés, détention d'un capital social proportionnel à l'activité et régulièrement libéré, qualité des administrateurs et validité de la composition du conseil, etc...) et de la régularité fiscale (contrôle des opérations imposables : identification et traitement fiscal des opérations de dérogation et des autres opérations imposables, y compris celles résultant des relations avec les filiales, etc....) ;

3. L'examen du fonctionnement coopératif/pacte coopératif : la mise en œuvre du pacte coopératif : équité de traitement dans les tarifs, objectivité et accessibilité des mesures d'aides (JA, aides au développement, agriculteurs en difficulté) et contreparties pour la coopérative ;

4. La gouvernance coopérative : l'organisation de la gouvernance et ses résultats au travers de l'expression et du rôle accordés aux associés, du fonctionnement des organes d'administration et de gestion, des modalités des prises des décisions et des décisions particulièrement importantes. L'application des bonnes pratiques de gouvernance recommandées par le HCCA sera également abordée.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE LA MISSION

Les travaux de Révision porteront sur une période de ans pour les exercices (liste des exercices concernés). L'intervention est prévue à l'issue de l'exercice clos le, soit le

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE LA MISSION

La coopérative facilitera l'exécution de la mission de la fédération en lui procurant tous les documents dont elle pourrait avoir besoin et en lui ménageant toutes rencontres et entretiens utiles avec son personnel ou avec les tiers.

La fédération, de son côté, s'engage à faire preuve des diligences normales dans le cadre de ses travaux. Elle garantit la confidentialité des informations recueillies au sein de la coopérative sauf en cas d'obligation d'alerte au HCCA ou d'obligations légales.

ARTICLE 5 : COMPTE RENDU DE LA MISSION

Les conclusions de la Révision Coopertise® feront l'objet par le réviseur d'une restitution circonstanciée au Président et au Directeur ainsi que d'un exposé oral au conseil d'administration d'une part, et d'un rapport faisant mention le cas échéant des manquements constatés et existants lors de son émission d'autre part.

ARTICLE 6 : BUDGET

Les modalités de facturation sont définies par le directoire de la fédération.

Le budget de l'intervention est évalué à euros HT, hors frais de déplacement.

Par ailleurs, ce budget n'inclut pas le temps passé à la vérification de la mise en œuvre des mesures correctives prévue par l'article L527-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Fait à : le : JJ/MM/AAAA

Signature du Président de la coopérative ⁽¹⁾ :

Signature du réviseur agréé pour la Révision ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

NARCA 30-2017-01

Annexe 3b

Mise à jour le 21 novembre 2023

MODÈLE DE CONVENTION DE CO-RÉVISION COOPERTISE®

Entre :

La société coopérative agricole (*nom + siret + n° agrément*), dont le siège social est à, représentée à la présente convention par Madame/Monsieur, sa/son Président(e), et désignée ci-après par la simple mention « la coopérative ».

Et

Les fédérations de Révision ci-après,

- La fédération , organisme de révision agréé par le ministère de l'Agriculture en application de l'article L 527-1 du code rural et de la pêche maritime, dont le siège social est à représentée par, Réviseur agréé par l'ANR, agissant en son nom et désignée ci-après par la simple mention « la fédération ».

- La fédération , organisme de révision agréé par le ministère de l'Agriculture en application de l'article L 527-1 du code rural et de la pêche maritime, dont le siège social est à représentée par, Réviseur agréé par l'ANR, agissant en son nom et désignée ci-après par la simple mention « la fédération ».

Toutes deux désignées ci-après par la simple mention « les fédérations ».

ARTICLE 1^{er} : MISSION ET ACCEPTATION

La coopérative a levé l'option « opérations avec des tiers non associés » et s'est engagée, selon les termes de l'article L522-5 du CRPM, à un contrôle de la conformité de sa situation et son fonctionnement aux principes et règles de la coopération « dit Révision Coopérative » au moins une fois tous les cinq ans par les soins d'une fédération agréée pour la Révision.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA RÉVISION « COOPERTISE® »

La procédure de cette Co-Révision sera conforme à la norme d'application de la Révision édictée par le Haut Conseil de la Coopération Agricole sur proposition de l'Association Nationale de Révision et comportera notamment les aspects suivants :

1. L'appréciation de l'organisation de la coopérative et du groupe, s'il existe, par l'analyse de l'organigramme juridique et financier ainsi que par l'analyse des flux de produits et de services ;

2. La vérification de la régularité juridique (rédaction des statuts et cohérence avec l'activité réelle, cohérence du règlement intérieur avec les statuts et l'activité, accomplissement des formalités à la création et en cours de vie sociale, tenue des registres légaux, réunion des conditions de validité des conseils et assemblées, respect de l'objet agréé, respect des règles d'affectation du résultat, conformité de l'utilisation des options statutaires, validité de la qualité des associés, détention d'un capital social proportionnel à l'activité et régulièrement libéré, qualité des administrateurs et validité de la composition du conseil, etc...) et de la régularité fiscale (contrôle des opérations imposables : identification et traitement fiscal des opérations de dérogation et des autres opérations imposables, y compris celles résultant des relations avec les filiales, etc....) ;

3. L'examen du fonctionnement coopératif/pacte coopératif : la mise en œuvre du pacte coopératif : équité de traitement dans les tarifs, objectivité et accessibilité des mesures d'aides (JA, aides au développement, agriculteurs en difficulté) et contreparties pour la coopérative ;

4. La gouvernance coopérative : l'organisation de la gouvernance et ses résultats au travers de l'expression et du rôle accordés aux associés, du fonctionnement des organes d'administration et de gestion, des modalités des prises des décisions et des décisions particulièrement importantes. L'application des bonnes pratiques de gouvernance recommandées par le HCCA sera également abordée.

La répartition des travaux entre les fédérations est annexée à la présente convention et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ DES FÉDÉRATIONS À L'ÉGARD DE LA COOPÉRATIVE

La mise en œuvre et la conduite de cette mission dite « CO-RÉVISION » se feront sous la responsabilité commune et partagée des deux fédérations choisies par la coopérative ou l'union.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DE LA MISSION

Les travaux de Co-Révision porteront sur une période de ans pour les exercices (liste des exercices concernés). L'intervention est prévue à l'issue de l'exercice clos le, à compter de.....

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DE LA MISSION

La coopérative facilitera l'exécution de la mission des fédérations en leur procurant tous les documents dont elles pourraient avoir besoin et en leur ménageant toutes rencontres et entretiens utiles avec son personnel ou avec les tiers.

Les fédérations, de leur côté, s'engagent à faire preuve des diligences normales dans le cadre de leurs travaux. Elles garantissent la confidentialité des informations recueillies au sein de la coopérative sauf en cas d'obligation d'alerte au HCCA ou d'obligations légales.

ARTICLE 6 : COMPTE RENDU DE LA MISSION

Les conclusions de la Co-Révision Coopertise® feront l'objet par les réviseurs d'une restitution circonstanciée au Président et au Directeur ainsi que d'un exposé oral au conseil d'administration d'une part, et d'un rapport faisant mention le cas échéant des manquements constatés et existants lors de son émission d'autre part.

Le rapport doit être signé conjointement par les réviseurs (es) agréés(es) des deux fédérations.

ARTICLE 7 : BUDGET

Les modalités de facturation sont définies par les directoires des fédérations.

Le budget de l'intervention est évalué à euros HT, réparti de la manière suivante :

Fédération..... € ht et Fédération..... € ht

Les frais de déplacement et autres débours vous seront facturés en fonction des dépenses engagées.

Par ailleurs, ce budget n'inclut pas le temps passé à la vérification de la mise en œuvre des mesures correctives prévue par l'article L527-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Si cette proposition vous agréée, nous vous remercions de bien vouloir retourner un exemplaire signé de la présente lettre de mission à chacune des fédérations.

Fait à : et, en 3 exemplaires, le : JJ/MM/AAAA

Pour la coopérative :

Signature du Président de la coopérative ⁽¹⁾ :

Pour la fédération

Pour la fédération

Signature des réviseurs agréé(e)s pour la Révision ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

CONVENTION DE CO-RÉVISION COOPERTISE®

RÉPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES FÉDÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA « CO-RÉVISION DE LA COOPÉRATIVE »

Pour les exercices AAAA à AAAA

Déroulement de la mission	Fédération....	Fédération....
Organisation de la mission		
Travaux de Révision		
Organisation, groupe, flux		
Conformité Juridique		
Statuts		
Règlement Intérieur		
Documents & formalités		
Conseils + qualité administrateurs		
Assemblées générales (Sections & Plénière)		
Associés coopérateurs / ANC		
Capital social		
Affectation du résultat		
Objet + conventions		
Conformité fiscale		
Opérations TNA		
Opérations hors dérogation et accessoires		
Groupe		
Résultat fiscal		
Pacte coopératif		
Equité traitement collecte		
Equité traitement approvisionnement		
Equité traitement services		
Mesures JA		
Mesures autres.....		
Animations / réunions		
Gouvernance		
Enquête administrateurs		
Entretiens administrateurs		
Gouvernance.coop		
Finalisation mission		
Note de synthèse, plan actions		
Réunion synthèse		
Restitution au CA		
Rapport & attestation		
Suivi du dossier		

NARCA 30-2017-01

NARCA 30-2019-01

NARCA 30-2019-02

Annexe 4a

Mise à jour le 24 septembre 2019

ATTESTATION DE RÉVISION POUR LES COOPÉRATIVES AGRICOLES AYANT (REPRENDRE LE/LES CAS DE DÉCLENCHEMENT CONCERNÉS)

Monsieur/Madame, Réviseur agréé par l'ANR, salarié de la fédération agréée pour la Révision par le ministère de l'Agriculture le conformément à l'article L.527-1 du code rural et de la pêche maritime, et représentant la fédération ci-dessus désignée.

atteste que :

LA COOPÉRATIVE
(adresse de la coopérative)
(n° SIRET de la coopérative)
(n° d'agrément de la coopérative)

Si Coopertise réalisé dans le cadre de l'option TNA :

dont les statuts prévoient, en application de l'article L522-5 du code rural et de la pêche maritime, la dérogation à la règle de l'exclusivisme pour que des tiers non associés soient admis à bénéficier des services de la coopérative :

a fait procéder à la Révision prévue par l'article L522-5 du Code rural et de la pêche maritime pour les exercices à qui a donné lieu à un rapport en date du JJ/MM/AAAA.

Ou

Si Coopertise réalisé dans le cadre du dépassement des seuils :

N'ayant pas levé l'option « Tiers Non Associés » mais dont les seuils sont dépassés :

a fait procéder à la Révision prévue par l'article L527-1-2 du code rural et de la pêche maritime qui renvoie à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 pour les exercices à qui a donné lieu à un rapport en date du JJ/MM/AAAA.

Et/ou

Perte de la moitié du capital social :

a fait procéder à la Révision prévue par l'article L 527-1-2 du code rural et de la pêche maritime pour l'exercice qui a donné lieu à un rapport en date du JJ/MM/AAAA concernant la perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative.

Et/ou

Trois exercices déficitaires consécutifs :

a fait procéder à la Révision prévue par l'article L 527-1-2 du code rural et de la pêche maritime pour les exercices à qui a donné lieu à un rapport en date du JJ/MM/AAAA concernant la constatation de 3 exercices déficitaires consécutifs.

La prochaine mission de la fédération susvisée a été fixée à l'issue de l'exercice clos-le, afin de respecter le caractère périodique de l'intervention prescrite par l'article L 522-5 du code rural et de la pêche maritime, sauf cas de déclenchement de la Révision (article L 527-1-2) d'ici cette date.

Fait à : le : JJ/MM/AAAA

Signature du réviseur agréé pour la Révision :

Attestation établie en 3 exemplaires :

- un à conserver par la coopérative pour justification auprès des administrations concernées
- un destiné à l'ANR
- un destiné à la fédération agréée pour la Révision

NARCA 30-2017-01

NARCA 30-2019-01

NARCA 30-2019-02

Annexe 4b

Mise à jour le 24 septembre 2019

ATTESTATION DE RÉVISION EN COURS POUR LES COOPÉRATIVES AGRICOLES AYANT (REPRENDRE LE/LES CAS DE DÉCLENCHEMENT CONCERNÉS)

Monsieur/Madame, Réviseur agréé par l'ANR, salarié de la fédération agréée pour la Révision par le ministère de l'Agriculture le conformément à l'article L.527-1 du code rural et de la pêche maritime, et représentant la fédération ci-dessus désignée.

atteste que :

LA COOPÉRATIVE
(adresse de la coopérative)
(n° SIRET de la coopérative)
(n° d'agrément de la coopérative)

Si Coopertise réalisé dans le cadre de l'option TNA :

dont les statuts prévoient, en application de l'article L522-5 du code rural et de la pêche maritime, la dérogation à la règle de l'exclusivisme pour que des tiers non associés soient admis à bénéficier des services de la coopérative :

fait procéder actuellement à la Révision prévue par l'article L522-5 du code rural et de la pêche maritime pour les exercices à

Ou

Si Coopertise réalisé dans le cadre du dépassement des seuils :

N'ayant pas levé l'option « Tiers Non Associés » mais dont les seuils sont dépassés :

fait procéder actuellement à la Révision prévue par l'article L527-1-2 du code rural et de la pêche maritime qui renvoie à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 pour les exercices à

Et/ou

Perte de la moitié du capital social :

fait procéder actuellement à la Révision prévue par l'article L527-1-2 du code rural et de la pêche maritime qui renvoie à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 pour les exercices à concernant la perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative.

Et/ou

Trois exercices déficitaires consécutifs :

fait procéder actuellement à la Révision prévue par l'article L527-1-2 du Code rural et de la pêche maritime qui renvoie à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 pour les exercices à concernant la constatation de 3 exercices déficitaires consécutifs.

Dès la finalisation de la mission et conformément à la norme HCCA (NARCA 30-2017-01 et/ou NARCA 30-2019-01 et/ou NARCA 30-2019-02), un rapport de Révision sera émis et une attestation d'intervention définitive sera délivrée à votre coopérative.

Fait à : le : JJ/MM/AAAA

Signature du réviseur agréé pour la Révision :

Attestation établie en 3 exemplaires :

- un à conserver par la coopérative pour justification auprès des administrations concernées
- un destiné à l'ANR
- un destiné à la fédération agréée pour la Révision

NARCA 30-2017-01

Annexe 4c

Mise à jour le 21 novembre 2023

ATTESTATION DE CO-RÉVISION DANS LE CADRE DE L'OPTION TIERS NON ASSOCIÉS (OU DÉPASSEMENT DES SEUILS)

Madame..... et Monsieur, Réviseurs agréés par l'ANR, salariés respectivement de la fédération..... et de la fédération....., agréées pour la Révision par le ministère de l'Agriculture conformément à l'article L.527-1 du code rural et de la pêche maritime, et représentants les fédérations ci-dessus désignées, attestent que :

LA COOPÉRATIVE

(adresse de la coopérative)

(n° SIRET de la coopérative)

(n° d'agrément de la coopérative)

Si Coopertise réalisé dans le cadre de l'option TNA :

dont les statuts prévoient, en application de l'article L522-5 du code rural et de la pêche maritime, la dérogation à la règle de l'exclusivisme pour que des tiers non associés soient admis à bénéficier des services de la coopérative :

a fait procéder à la Révision prévue par l'article L522-5 du Code rural et de la pêche maritime pour les exercices à qui a donné lieu à un rapport en date du JJ/MM/AAAA.

Ou

Si Coopertise réalisé dans le cadre du dépassement des seuils :

N'ayant pas levé l'option « Tiers Non Associés » mais dont les seuils sont dépassés :

a fait procéder à la Révision prévue par l'article L527-1-2 du code rural et de la pêche maritime qui renvoie à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 pour les exercices àqui a donné lieu à un rapport en date du JJ/MM/AAAA.

La prochaine mission a été fixée à l'issue de l'exercice clos-le, afin de respecter le caractère périodique de l'intervention prescrite par l'article L 522-5 du code rural et de la pêche maritime, sauf cas de déclenchement de la Révision (article L 527-1-2) d'ici cette date.

Fait à : et le : JJ/MM/AAAA

Pour la fédération

Pour la fédération

Signature des réviseurs agréé(e)s pour la Révision ⁽¹⁾ :

Attestation établie en 3 exemplaires :

- un à conserver par la coopérative pour justification auprès des administrations concernées
- un destiné à l'ANR
- un destiné à la fédération agréée pour la Révision

NARCA 30-2017-01

Annexe 4d

Mise à jour le 21 novembre 2023

ATTESTATION DE CO-RÉVISION EN COURS DANS LE CADRE DE L'OPTION TIERS NON ASSOCIÉS (OU DÉPASSEMENT DES SEUILS)

Madame..... et Monsieur, Réviseurs agréés par l'ANR, salariés respectivement de la fédération..... et de la fédération....., agréées pour la Révision par le ministère de l'Agriculture conformément à l'article L.527-1 du code rural et de la pêche maritime, et représentants les fédérations ci-dessus désignées, attestent que :

LA COOPÉRATIVE
(adresse de la coopérative)
(n° SIRET de la coopérative)
(n° d'agrément de la coopérative)

Si Coopertise réalisé dans le cadre de l'option TNA :

dont les statuts prévoient, en application de l'article L522-5 du code rural et de la pêche maritime, la dérogation à la règle de l'exclusivisme pour que des tiers non associés soient admis à bénéficier des services de la coopérative :

a fait procéder à la Révision prévue par l'article L522-5 du Code rural et de la pêche maritime pour les exercices à qui a donné lieu à un rapport en date du JJ/MM/AAAA.

Ou

Si Coopertise réalisé dans le cadre du dépassement des seuils :

N'ayant pas levé l'option « Tiers Non Associés » mais dont les seuils sont dépassés :

a fait procéder à la Révision prévue par l'article L527-1-2 du code rural et de la pêche maritime qui renvoie à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 pour les exercices àqui a donné lieu à un rapport en date du JJ/MM/AAAA.

Dès la finalisation de la mission et conformément à la norme HCCA NARCA 30-2017-01, un rapport de Co-Révision sera émis et une attestation d'intervention définitive sera délivrée à votre coopérative.

Fait à : et le : JJ/MM/AAAA

Pour la fédération

Pour la fédération

Signature des réviseurs agréé(e)s pour la Révision ⁽¹⁾ :

Attestation établie en 3 exemplaires :

- un à conserver par la coopérative pour justification auprès des administrations concernées
- un destiné à l'ANR
- un destiné à la fédération agréée pour la Révision

NARCA 30-2017-01

Annexe 5

Mise à jour le 14 avril 2021

PLAN DE MISSION COOPERTISE®

INTRODUCTION : Objectif et contenu de la mission Coopertise®

QUESTION PRÉLIMINAIRE : Les conclusions de la précédente Révision

1. ORGANISATION DE LA COOPÉRATIVE ET DU GROUPE

- 1.1. Description de l'activité et de l'objet de chaque entité et de l'organisation
- 1.2. Analyse de l'organigramme juridique, financier et gouvernance du groupe
- 1.3. Analyse des flux de produits et de services
- 1.4. Objectifs et évolutions prévues des entités et de l'ensemble

2. VÉRIFICATIONS PRÉALABLES SUR LA RÉGULARITÉ JURIDIQUE ET FISCALE

2.1. Vérifications juridiques

- Rédaction des statuts
- Dispositions du règlement intérieur
- Accomplissement des formalités – documents contractuels
- Tenue des registres légaux
- Conseil d'administration / conseil de surveillance et directoire
- Assemblées générales / Assemblées de sections
- Règles relatives à la qualité des associés et administrateurs
- Gestion du capital social
- Respect de l'objet statutaire agréé
- Respect des règles d'affectation du résultat
- Règles de cumul des mandats dans la coopérative/union et dans ses filiales
- Comptes annuels, consolidés et/ou combinés
- Commissariat aux comptes
- Révision obligatoire
- Organisation de producteurs

2.2. Respect du statut fiscal

- Dérogation à l'exclusivisme
- Opérations imposables hors dérogation
- Résultat imposable et déclaration fiscale
- Prestations aux filiales et relations intra-groupe

3. PACTE COOPÉRATIF

- 3.1. Apports
- 3.2. Approvisionnement et services
- 3.3. Mesures en faveur des jeunes agriculteurs
- 3.4. Mesures d'aide au développement
- 3.5. Mesures d'aide aux agriculteurs en difficulté
- 3.6. Autres traitements différenciants

4. GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

- 4.1. Bon fonctionnement des instances
 - 4.1.1. Rôle des administrateurs
 - 4.1.2. Instances : conseil d'administration, bureau, commissions
 - 4.1.3. Binôme président directeur
- 4.2. Relations avec les associés, les salariés et les parties prenantes et le réseau
 - 4.2.1. Relations avec les associés
 - 4.2.2. Relations avec les salariés
 - 4.2.3. Relations avec les autres parties prenantes
- 4.3. Projet clair et partagé
 - 4.3.1. Définition de la stratégie
 - 4.3.2. Risques, forces et faiblesses
 - 4.3.3. Pilotage de la stratégie de la coopérative, du groupe, des unions et des filiales

NARCA 30-2017-01

Annexe 6a

Mise à jour le 14 avril 2021

LOGO DE LA COOPÉRATIVE

Destinataire :

La fédération agréée pour la Révision

LETTRE DE CONFIRMATION D' ACTIONS

À, le JJ/MM/AAAA

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons les mesures correctives, définies en lien avec le réviseur, destinées à rectifier les manquements constatés dans votre rapport de Révision, à savoir :

-
-
-

Nous nous engageons à avoir terminé ces mesures correctives pour le JJ/MM/AAAA.

Nous avons bien noté qu'à cette date un réviseur s'assurera, conformément à l'exigence du HCCA, des corrections effectuées et que cette intervention sera facturée.

Nous dégageons expressément la responsabilité de votre fédération des conséquences éventuelles que pourraient avoir pour la coopérative la subsistance des manquements qu'elle a relevés.

Le Président du conseil d'administration.

3. PACTE COOPÉRATIF

- 3.1. Apports
- 3.2. Approvisionnement et services
- 3.3. Mesures en faveur des jeunes agriculteurs
- 3.4. Mesures d'aide au développement
- 3.5. Mesures d'aide aux agriculteurs en difficulté
- 3.6. Autres traitements différenciants

4. GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

- 4.1. Bon fonctionnement des instances
 - 4.1.1. Rôle des administrateurs
 - 4.1.2. Instances : conseil d'administration, bureau, commissions
 - 4.1.3. Binôme président directeur
- 4.2. Relations avec les associés, les salariés et les parties prenantes et le réseau
 - 4.2.1. Relations avec les associés
 - 4.2.2. Relations avec les salariés
 - 4.2.3. Relations avec les autres parties prenantes
- 4.3. Projet clair et partagé
 - 4.3.1. Définition de la stratégie
 - 4.3.2. Risques, forces et faiblesses
 - 4.3.3. Pilotage de la stratégie de la coopérative, du groupe, des unions et des filiales

NARCA 30-2017-01

Annexe 6b

Mise à jour le 21 novembre 2023

LOGO DE LA COOPÉRATIVE

Destinataire :

Les fédérations agréées pour la Révision

LETTRE DE CONFIRMATION D' ACTIONS EN CO-RÉVISION

À, le JJ/MM/AAAA

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons les mesures correctives, définies en lien avec les réviseurs, destinées à rectifier les manquements constatés dans votre rapport de Co-Révision, à savoir :

-
-
-

Nous nous engageons à avoir terminé ces mesures correctives pour le JJ/MM/AAAA.

Nous avons bien noté qu'à cette date un réviseur s'assurera, conformément à l'exigence du HCCA, des corrections effectuées et que cette intervention sera facturée.

Nous dégageons expressément la responsabilité de votre fédération des conséquences éventuelles que pourraient avoir pour la coopérative la subsistance des manquements relevés.

Le Président du Conseil d'administration.